

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Décision du Président pour l'autorisation de la mise à disposition du site de la station de traitement des eaux usées de Villetelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président pour de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution de conventions de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels et/ou de prêts de matériels, d'œuvres ou de véhicules à titre gratuit (avec ou sans charges refacturées) ou dans la limite de 15 000 € par an, tant au profit de la communauté, qu'au profit de structures extérieures,

Considérant l'intérêt d'une démarche de distribution durable d'une eau de qualité sur le territoire,

Considérant le projet expérimental « R et D » Mars des entreprises Bio UV et Coldep qui installent des équipements de traitement des eaux usées,

Considérant la station de traitement des eaux usées de Villetelle, exploitée par l'entreprise Véolia, propriété de Lunel Agglo,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'accès au site de la station de traitement des eaux usées aux entreprises Bio UV et Coldep afin d'y installer leurs équipements de traitement des eaux usées pour une durée de 12 semaines.

Article 2 : Elle sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 16/07/2026,

DECISION n°143-2026	
Transmis en Préfecture le	23.07.2026
Affiché le	
Notifié le	

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr